

Guide pratique du télésoin en orthoptie dans le cadre des mesures exceptionnelles et temporaires liées à l'épidémie de covid-19

La situation de soins et en particulier des soins de rééducation est inédite en France. La crise sanitaire que nous connaissons a fortement perturbé la pratique de l'orthoptie.

Afin de permettre la continuité des soins pour **les patients déjà suivis** et qui nécessitent des soins qui ne peuvent être arrêtés, le SNAO a obtenu du gouvernement et de la Caisse d'assurance maladie, la possibilité de pratiquer certains types de séances en télésoin en orthoptie.

La nature du soin mis en œuvre avec ce support relève de l'évaluation et de la responsabilité de l'orthoptiste et doit obéir aux règles de déontologie et d'éthique nécessaires.

Tout patient, si son état de santé et sa situation sont compatibles avec ce mode de consultation, peut y accéder après avoir été informé des conditions de réalisation de cette dernière et donné son accord verbal.

La SNAO se base sur les recommandations faites par la Haute Autorité de Santé aux médecins qui pratiquent le télésoin.

1. Les obligations d'informations

En premier lieu, l'orthoptiste a à sa charge une obligation d'information visant à obtenir le consentement libre et éclairé du patient. Selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), doivent être délivrées les mêmes informations que lors d'une consultation en face à face.

Dans le cadre d'un acte de Télésoin en orthoptie, l'orthoptiste devra notamment expliquer au patient en quoi consiste un tel acte, la différence avec une prise en charge classique, les risques spécifiques inhérents à ce type d'acte, ainsi que les garanties en matière de secret professionnel. Il devra s'assurer de la bonne compréhension de ces explications par le patient.

Il devra également s'assurer que le patient à qui le télésoin est proposé est capable d'utiliser le système de communication nécessaire.

2. Les conditions déontologiques, éthiques et juridiques

Seuls les patients déjà suivis en orthoptie sont concernés et seuls des actes de rééducations sont autorisés. Les bilans, la mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction, le renouvellement optique, les champs visuels, la vision des couleurs etc... ne sont pas possibles en télésoin.

Si le patient a moins de 18 ans, la présence d'un adulte est obligatoire et celui-ci doit se faire connaître en début de séance. Il est aussi indispensable que ce même adulte clôture avec l'orthoptiste la séance.

Si l'adulte qui accompagne l'enfant n'est pas un des deux parents, l'un des parents doit faire parvenir à l'orthoptiste, avant la séance de Télésoin en orthoptie une autorisation écrite mentionnant le nom de l'adulte accompagnant l'enfant ainsi que son lien de parenté ou le lien l'unissant à l'enfant.

Pour certains actes concernant des pathologies lourdes et/ou entraînant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est nécessaire (elle est mentionnée dans la liste des actes concernés).

La durée de la séance doit respecter les durées légales prévues à la nomenclature générale des actes professionnelle (NGAP)

Le projet de soins et les objectifs de la séance doivent être clairement définis par l'orthoptiste en début de séance.

L'échange vidéo ne pourra être enregistré et il faut le préciser au patient et à son représentant

3. Les critères techniques

Pour mettre en place un acte à distance en orthoptie, en visio-conférence uniquement, l'intervention doit respecter les 4 critères techniques suivants :

- composante audio
- composante visuelle
- en direct
- interactive.

La SNAO préconise l'utilisation exclusive d'une plateforme sécurisée, garante de la protection des données de santé. L'utilisation du téléphone ou d'une vidéo enregistrée sont donc exclues.

4. Les conditions matérielles

Pour le patient	Pour l'orthoptiste
<p>Conditions requises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Support informatique avec configuration technique permettant la vidéo transmission (webcam, casque et micro, clavier) 	<p>Conditions requises</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'orthoptiste doit pratiquer le Télésoin dans un lieu dédié, garantissant la confidentialité des échanges

<ul style="list-style-type: none"> • Définir un lieu dédié au domicile (salon, chambre...) <p>Conditions préconisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'installer 10mn avant la séance pour être prêt au moment du rendez-vous • Porter ou avoir à portée de main sa (ou ses) correction(s) optique (s) 	<ul style="list-style-type: none"> • Support informatique avec configuration technique permettant la vidéo transmission (avec webcam, casque et micro, clavier) • Plateforme sécurisée <p>Conditions préconisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partage d'écran • Envoi de fichiers possible
---	---

5. La facturation

L'acte sera facturé par l'orthoptiste selon la NGAP. Vous devez utiliser la même cotation que lorsque vous recevez votre patient en présentiel au cabinet.

Le recours au tiers payant est préconisé. Les actes de télésoin sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Pour cela sélectionner l'exonération pour soins particuliers (exo DIV valeur 3) lors de la facturation.

Les échanges par vidéotransmission doivent être traçables.

Actes d'orthoptie facturables à l'Assurance Maladie dans le cadre d'une réalisation à distance de télésoin

<p><i>Rééducation d'une déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle.</i></p> <p>Cette rééducation est destinée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux patients ayant une pathologie oculaire ou des lésions d'origine traumatique, tumorale, neurologique et/ou vasculaire entraînant une déficience visuelle ; • aux patients ayant des troubles des apprentissages et/ou des troubles neuro visuels objectivés dans le cadre d'un bilan pluridisciplinaire (médical et paramédical) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - pour les patients de plus de 16 ans : AMY 18 - pour les 0 à 16 ans : AMY 12
--	--

<i>Traitement de l'amblyopie</i>	AMY 5,8
<i>Traitement du strabisme</i>	AMY 6,5
<i>Traitement des hétérophories et des déséquilibres binoculaires</i>	AMY 4

Actes d'orthoptie non facturables à l'Assurance Maladie dans le cadre d'une réalisation à distance par télésoin

- Recueil d'anamnèse et d'interrogatoire des patients avec plaintes, conseils et réorientation vers le professionnel de santé le plus approprié
- Actes de télé-expertise en relation avec les médecins généralistes et spécialistes (de l'enfant par exemple) et en relation avec les soignants et rééducateurs paramédicaux
- Actes de bilans orthoptiques et d'explorations visuelles et fonctionnelles

6. Pour en savoir plus

[Cliquez-ici pour lire les recommandations HAS sur la pratique du télésoin](#)

[Cliquez-ici pour lire la Foire Aux Questions sur le télésoin pour les orthoptistes](#) (accès réservé aux adhérents SNAO)